DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les autorisations de voirie sont soumises à redevances facturées au demandeur. Un minimum de 32,30 € par semaine sera perçu (tarif applicable au 01/01/2024). Sont exclus de redevance : les stationnements pour déménagement et les stationnements n'excédant pas 2 jours.

DEMANDEUR	**TRAVAUX EFFECTUÉS PAR**
Nom de l'entreprise/du particulier :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Code postal/Ville :	Code postal/Ville :
Courriel :	Courriel :
Téléphone :	Téléphone :

EMPLACEMENT PRÉCIS DES TRAVAUX OU DU DÉMÉNAGEMENT		**DESCRIPTIF DES TRAVAUX :**
Adresse :		
Date de début :	Heure :	
Date de fin :	Heure :	

OBJET DE LA DEMANDE	**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**	**TYPE DE TRANCHÉE**
❒ Déménagement	❒ Sur trottoir	❒ Tranchée transversale
❒ Dépôt de benne	❒ Sur chaussée	❒ Sous chaussée
❒ Dépôt de matériel, matériaux	❒ Sur accotement	❒ Tranchée longitudinale
❒ Échafaudage		❒ Fonçage ❒ Sous trottoir
❒ Stationnement	**TRANCHÉE POUR BRANCHEMENT**	**URBANISME**
(***Nombre de places :*** .....)	❒ Eaux usées	N° de Déclaration de travaux ou Permis de construire :
❒ Ravalement de façade	❒ Électricité / Gaz	**AVIS URBANISME**
❒ Cabane de chantier	❒ Eau potable	☐ Accord ☐ Désaccord
❒ Autre :	❒ France Télécom, Fibre optique	***Commentaire :***
		Date : Signature :

OBSERVATIONS :

À : Le : Signature :

Le service gestionnaire de la voirie de la Ville (02.43.60.12.60 ; services.techniques@lafertebernard.fr) pourra prendre contact avec vous, du lundi au vendredi, entre 8h00 et 17h15, afin d'obtenir plus d'informations et ainsi, traiter votre demande le plus efficacement possible.

Les informations contenues sur ce formulaire, complété et remis à la commune de La Ferté-Bernard, sont fournies sur la base de votre consentement. Ces données recueillies sont nécessaires pour permettre de répondre à votre demande. Leur traitement a pour finalité la prise d'un arrêté municipal pour occuper le domaine public. Elles seront conservées jusqu'à la fin de leur utilité. Ces données ne sont destinées qu'aux services habilités à les traiter et ne seront en aucun cas transmises à des tiers.